



## Famille recomposée et agrandissement maison

Par **jaunedoeuf**, le **19/11/2015** à **11:25**

Bonjour,

Je vis avec mon compagnon depuis plus de deux ans. Il est propriétaire d'une maison. Il est divorcé et a 3 enfants en garde alternée. Nous allons avoir un bébé, et nous allons nous pacsés avec un testament et agrandir la maison. Pour l'agrandissement de la maison, c'est moi qui vais financer les travaux.

En cas de décès de mon conjoint, quels démarches pouvons nous faire pour que je puisse récupérer ma part investie dans les travaux? Tout en sachant que meme si j'ai l'usufruit de la maison, je ne pourrais pas payer son prêt immobilier.

Respectueusement,  
Merci pour la réponse.

AC

Par **youris**, le **19/11/2015** à **16:58**

bonjour,

par principe, on ne finance pas des travaux dans un bien immobilier qui ne vous appartient pas car en cas de séparation il y aura problème et en cas de décès de votre compagnon, ce sont ses enfants qui hériteront.

pour que vous héritiez, il faut qu'il fasse un testament mais vous aurez 60% de frais à payer sur le montant du legs.

si vous financez les travaux, mettez les factures à votre nom et faites-lui signer une reconnaissance de dette.

s'il décède, si ses enfants refusent de vous rembourser la créance, vous devrez saisir un juge pour trancher le litige.

salutations

Par **jaunedoeuf**, le **20/11/2015** à **08:11**

merci pour la reponse